

ENREGISTREMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour faire procéder à l'enregistrement de vos contrats d'apprentissage, vous devez les transmettre à votre Chambre de Commerce et d'Industrie complètes visés par le CFA (*voir ci-dessous*) avant le début du contrat ou au plus tard dans les 5 jours qui suivent la date de début du contrat.



L'enregistrement du contrat par le Réseau POINTA de la CCI de Libourne se fera uniquement à réception du contrat d'apprentissage **complet**. (enregistrement gratuit)

Un contrat d'apprentissage complet, c'est un contrat :

- **complété** dans toutes ses rubriques
- **signé** par les parties (employeur, apprenti, responsable légal pour les mineurs)
- **revêtu du visa du Centre de Formation d'Apprentis**.

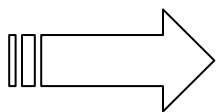
Accompagné de :

- **la copie des titres et diplômes du maître d'apprentissage et des justificatifs d'expérience professionnelle** : CV détaillé, attestation sur l'honneur, certificats de travail...
- **de l'avis de l'Inspection d'Apprentissage** lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres, diplômes ou expériences requis
- **la fiche médicale d'aptitude délivrée exclusivement par les services de la Médecine du travail**
- **la photocopie du titre autorisant l'apprenti à travailler en France** s'il est de nationalité étrangère
- **la dérogation du Rectorat en cas de demande de réduction ou d'allongement de la durée de l'apprentissage ou en cas de début de contrat en dehors de la période légale** (3 mois avant et 3 mois après la date de début du cycle de formation au CFA)
- **la photocopie de la rupture du précédent contrat** en cas de rupture du contrat initial
- **la photocopie du précédent contrat** en cas de contrats successifs
- **l'autorisation d'utiliser par l'apprenti des machines ou des produits dangereux**, accordée par l'inspection du Travail

Après avoir procédé à l'enregistrement du contrat, la CCI en transmet un exemplaire à l'employeur, à l'apprenti, au CFA, à l'Urssaf ou MSA, au Rectorat, au Conseil Régional, à la caisse de retraite complémentaire.

Le contrôle de la validité de l'enregistrement du contrat sera effectué par les directions de travail (DDTEFP, ITT, SDITEPSA)

L'enregistrement administratif du contrat d'apprentissage **complet** est gratuit.



Le **POINT A** **de la CCI de Libourne peut faciliter vos formalités :**

- **établissement du contrat à l'aide du questionnaire préalable à l'embauche** qui vous sera adressé déjà complété avec les données d'identification de votre entreprise, ou **téléchargeable** (www.libourne.cci.fr - Former), et que vous nous retournerez pour établissement du contrat d'apprentissage définitif qui vous sera transmis pour signature.
- **informations réglementaires**
- **détermination de la rémunération** (contrats successifs, particularités de certaines branches professionnelles...)
- **formalités auprès du Centre de Formation d'Apprentis** (visa du contrat pour l'inscription du jeune)
- **formalités liées aux demandes de dérogation, ...**
- **suivi du dossier jusqu'à l'enregistrement du contrat.**

Coût des prestations : 50 euros

Pour plus d'information :



CCI LIBOURNE - POINT A

125 av. Georges Pompidou – BP 162 – 33503 LIBOURNE CEDEX

☎ : **05 57 25 40 21** – Fax : **05 57 51 17 07** – e-mail : v.gil@libourne.cci.fr